



**FEDE**

**Prix d'excellence des droits humains**

<b>I. PRESENTATION DU PRIX D'EXCELLENCE DES DROITS HUMAINS FEDE</b>	<b>2</b>
<b>II. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DROITS HUMAINS</b>	<b>3</b>
• DROITS HUMAINS : DEFINITION	3
• UNIVERSELS ET INALIENABLES	3
• INTERDEPENDANTS, INDIVISIBLES ET INDISSOCIABLES	3
• EGAUX ET NON DISCRIMINATOIRES	3
• DES DROITS ET DES OBLIGATIONS	3
<b>III. REGLEMENT</b>	<b>4</b>
1. ORGANISATEUR	4
2. DESCRIPTION DU PRIX	4
3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION	4
4. CALENDRIER	4
• Dépôt du dossier	4
• Jury	4
• Remise du Prix	5
5. DOTATION DU PRIX	5
• Grille de la Catégorie A des étudiants seuls ou en binôme :	5
• Grille de la Catégorie B des groupes à partir de 3 étudiants :	5
6. MODALITES PRATIQUES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DU DOSSIER	6
• Projet et type de support	6
• Documents à remettre à la FEDE	6
• Gestion administrative du Prix	6
<b>IV. JURY</b>	<b>7</b>
1. Composition du jury	7
2. Souveraineté du jury	7
3. Critères d'évaluation des projets	7
• Sujet [ 5.5 points ]	7
• Fond [ 6.5 points ]	7
• Forme [ 5.5 points ]	7
• Administration [ 2.5 points ]	7
<b>V. COMMUNICATION</b>	<b>8</b>
1. Modalités de remise du Prix	8
2. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES CANDIDATS	8
• Droit d'utilisation et exploitation	8
• Autorisation de droit à l'image	8
• Données à caractère personnel	8
<b>VI. CONDITIONS DU REGLEMENT</b>	<b>9</b>
1. ACCEPTATION DU REGLEMENT	9
2. RESPONSABILITE	9
3. CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION	9
4. LITIGE	9
5. CONSULTATION DU REGLEMENT	9

## I. PRESENTATION DU PRIX D'EXCELLENCE DES DROITS HUMAINS FEDE

La FEDE est dotée du statut participatif (1987) au sein de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (CdE) et du statut d'observateur (2021) auprès du Comité directeur de l'éducation (CDEDU) et du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) du CdE. Elle possède également le statut consultatif auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (2018), de l'UNESCO (2020) et du Conseil économique et social des Nations unies (2021).

À travers sa mission éducative, la FEDE s'engage à promouvoir le respect et la promotion des droits humains auprès de ses écoles membres. Elle invite à faire place au débat, éveiller les consciences et favoriser la réflexion sur les grandes questions d'actualité.

Les activités de plaidoyer de la FEDE auprès de ses partenaires institutionnels se structurent principalement autour de la mission démocratique de l'Education, l'engagement de la FEDE envers les idéaux universels de la dignité humaine et sa volonté d'inscrire dans sa mission éducative, la protection de tous les droits humains.

La FEDE est convaincue de l'importance d'intégrer dans l'éducation des valeurs telles que la paix, la non-discrimination, l'égalité, la justice, la non-violence, la tolérance et le respect de la dignité humaine. Cette approche fondée sur les principes des droits humains concerne tous les environnements d'apprentissage, et ne peut qu'enrichir la qualité des enseignements et concourir à l'impératif du mieux vivre ensemble.

Organisé chaque année, le Prix d'excellence des droits humains FEDE a vocation à distinguer les initiatives des étudiants et étudiantes des écoles FEDE et de leurs encadrants référents en matière de droits humains. Il met en lumière les projets remarquables qui contribuent à la promotion effective des principes fondateurs et des valeurs humaines de la Déclaration Universelle.

Le Prix d'excellence des droits humains FEDE permet également de porter un message fort de défense des droits humains au sein du réseau européen et mondial de la FEDE.

La FEDE entend, par ce Prix, favoriser l'éducation aux droits humains en encourageant ses étudiants et ses étudiantes à devenir des ambassadeurs et des ambassadrices de la défense de droits fondamentaux basés sur deux valeurs clés : l'égalité et la dignité humaine.

**Claude VIVIER LE GOT**  
Présidente de la FEDE

## II. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DROITS HUMAINS

### • DROITS HUMAINS : DEFINITION

Les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. La FEDE est attachée au respect de la laïcité, qui donne la possibilité à chacun de croire ou de ne pas croire.

À ces droits universels et intemporels, sont venus progressivement se greffer d'autres droits, tels que le droit à la connectivité et le droit à vivre dans un environnement sain, introduit en 1972 lors de la conférence de Stockholm sur l'environnement humain.

Les droits humains sont intimement liés, interdépendants et indivisibles et s'expriment souvent à travers la loi sous toutes ses formes : traités, droit coutumier international, principes généraux et autres sources de droit international.

### • UNIVERSELS ET INALIENABLES

La législation internationale des droits humains a pour fondement le principe de l'universalité qui suppose que les droits humains sont inhérents à tous les êtres humains. Ce principe a été proclamé pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, et a été réitéré dans de nombreuses conventions, déclarations et résolutions.

Tous les Etats ont ratifié au moins un des traités fondamentaux sur les droits humains acceptant ainsi de se soumettre à des obligations légales et de donner une forme concrète au principe d'universalité.

Les droits humains sont inaliénables. Ils ne peuvent être abrogés, sauf dans des circonstances particulières et conformément à une procédure spécifique.

### • INTERDEPENDANTS, INDIVISIBLES ET INDISSOCIABLES

Tous les droits humains sont indivisibles, autrement dit, intimement liés et interdépendants, dans la mesure où la violation d'un seul droit compromet souvent l'exercice de plusieurs autres et l'amélioration d'un droit facilite le progrès des autres. Ils ont par conséquent une importance égale et sont indispensables à la dignité et à la valeur de chaque être humain.

### • EGAUX ET NON DISCRIMINATOIRES

La législation internationale des droits humains octroie une valeur universelle au principe de la non-discrimination. C'est un thème central repris dans tous les grands traités sur les droits humains et qui figure dans de nombreuses conventions internationales, telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ce principe s'accompagne du principe de l'égalité, qui figure dans l'Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : "*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*".

### • DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Les droits humains impliquent à la fois des droits et des obligations tant au niveau individuel qu'au niveau étatique.

Dans le cadre de l'engagement en faveur du respect des droits humains, les Etats sont tenus de ne pas entraver l'exercice des droits humains. Ils sont chargés de la protection des individus et des groupes contre les violations de ces droits et doivent enfin instaurer des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux des êtres humains. Les OING jouent un rôle de vigilance en rappelant aux Etats leurs engagements.

### III. REGLEMENT

#### 1. ORGANISATEUR

Le concours du Prix d'excellence des droits humains est organisé par la FEDE.

#### 2. DESCRIPTION DU PRIX

Le Prix a pour objet de récompenser un ou plusieurs projets accomplis par des étudiants des écoles membres de la FEDE, poursuivant l'objectif de protéger, défendre ou promouvoir les droits humains en Europe et au-delà du continent.

Le Prix vise à :

- **Favoriser l'éducation aux droits humains et encourager les initiatives des jeunes.**

Le Prix permet de :

- Contribuer à travers les projets des jeunes à la réflexion ou à l'amélioration de la situation des droits humains d'un groupe donné ;
- Contribuer à analyser des situations de violations structurelles à grande échelle de certains droits, ou à mobiliser sur une cause particulière.
- Faire travailler des jeunes sur des thématiques d'actualité, en lien avec les principes fondateurs des droits humains.

#### 3. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les étudiants FEDE, soumis aux examens FEDE, inscrits en qualité d'étudiants de l'année scolaire concernée dans un établissement membre de la FEDE.

Le projet peut être porté par un ou plusieurs étudiants et est évalué selon sa catégorie.

Il existe deux catégories dans le prix :

- **Catégorie A** : projets portés par des étudiants seuls ou en binôme
- **Catégorie B** : projets portés par des collectifs d'étudiants (à partir de 3 étudiants)

La participation est gratuite et basée sur le volontariat.

Pour y participer, les candidats sont invités à remplir un formulaire de candidature disponible sur le site de la FEDE : <https://www.fede.education/prix-dexcellence-droits-humains/>

#### 4. CALENDRIER

Le concours se déroule en trois étapes durant l'année scolaire.

- **DEPOT DU DOSSIER**

Le dossier doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. En cas de besoin ou de motifs légitimes des candidats inscrits, l'organisateur se réserve le droit de repousser de quelques jours la date limite de dépôt des dossiers.

- **JURY**

Le jury se réunira au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, sauf en cas de report de date-limite de dépôt des dossiers et mais impérativement avant la date de l'Assemblée générale de la FEDE. Les résultats sont transmis pour information au Comité qui les officialise. La communication des résultats aux lauréats est effectuée dans les jours suivant la réunion du Comité.

- **REMISE DU PRIX**

Le Prix est remis officiellement lors de l'Assemblée générale annuelle de la FEDE au(x) lauréat(s) et à leur(s) établissement(s) respectif(s). Les noms du/de la lauréat(e) ou des lauréats en cas de travail de groupe, ainsi que ceux des établissements et des personnels pédagogiques qui ont encadré le projet sont annoncés par le/la Président(e) lors de la cérémonie de remise du Prix.

## 5. DOTATION DU PRIX

L'octroi de récompenses sous forme d'une dotation financière à l'issue du concours versées de 1 à 14 projets est prévu comme suit :

- **GRILLE DE LA CATEGORIE A DES ETUDIANTS SEULS OU EN BINOME :**

Classement	Dotation	Certificats nominatifs	Plaque pour l'école	Indemnité pour l'encadrant
1 <sup>er</sup>	500€	oui	oui	100€
2 <sup>ème</sup>	400€	oui	oui	100€
3 <sup>ème</sup>	300€	oui	oui	100€
4 <sup>ème</sup>	200€	oui	oui	100€
5 <sup>ème</sup>	150€	oui	oui	100€
6 <sup>ème</sup>	100€	oui	oui	100€
7 <sup>ème</sup>	100€	oui	oui	100€

- **GRILLE DE LA CATEGORIE B DES GROUPES A PARTIR DE 3 ETUDIANTS :**

Classement	Dotation	Certificats nominatifs	Plaque pour l'école	Indemnité pour l'encadrant
1 <sup>er</sup>	2000€	oui	oui	100€
2 <sup>ème</sup>	1500€	oui	oui	100€
3 <sup>ème</sup>	1000€	oui	oui	100€
4 <sup>ème</sup>	750€	oui	oui	100€
5 <sup>ème</sup>	500€	oui	oui	100€
6 <sup>ème</sup>	350€	oui	oui	100€
7 <sup>ème</sup>	350€	oui	oui	100€

Les dotations sont réparties également entre les porteurs d'un même projet. Ex : Si un groupe de 4 apprenants obtient le premier prix [2000 €], ils recevront chacun une dotation de 500 €, pour un groupe de trois le montant sera de 667 € par étudiant, etc.

Les apprenants **peuvent faire appel à un encadrant s'ils le souhaitent.**

Dans ce cas de figure, l'encadrant, qui n'est pas forcément un formateur, devra par écrit, justifier de son implication (1p. A4 maximum) pour percevoir l'indemnité qui lui est réservée. Ce document devra être joint au dossier de candidature du groupe d'apprenants encadrés.

## 6. MODALITES PRATIQUES DE CONSTITUTION ET DE REMISE DU DOSSIER

- **PROJET ET TYPE DE SUPPORT**

Le projet doit être une action entreprise en faveur des droits humains. Les projets peuvent être réalisés en collaboration avec une association défendant les droits humains.

- Le projet doit s'inscrire dans L'UN DES THEMES DE L'EDITION DE L'ANNEE DU PRIX  
(Voir formulaire de candidature et liste annexée).

Les candidats sont autorisés à utiliser tout support de réalisation (littéraire, audiovisuel, musical, arts plastiques, exposition, performance, dossier, BD, PowerPoint, organisation d'un colloque, conférence-débat etc.)

- **DOCUMENTS A REMETTRE A LA FEDE**

Les candidats doivent impérativement adresser à la FEDE :

- Un formulaire de candidature rempli ;
- Le support du projet en français et en anglais ;
- Une synthèse de 1 à 2 pages argumentant le projet, en français et en anglais ;
- Le Relevé d'identité bancaire (RIB) ou les coordonnées bancaires de l'établissement scolaire pour les membres non français.

Mentions obligatoires sur le dossier

- **Le logo de la FEDE** : il doit être présent sur tous les documents rendus par les étudiants. La FEDE se tient à la disposition des étudiants pour leur fournir le logo et la charte graphique actualisée;
- **Le nom de l'établissement** membre de la FEDE ;
- **Le nom du ou des étudiant(s)** ;
- **Le nom du diplôme FEDE suivi lors de l'année en cours pour le ou les étudiant(e)s concerné(e)s.** (*Nota Bene* : les dossiers d'étudiants qui ne sont pas inscrits dans un diplôme FEDE ne pourront pas être évalués)

Rappel : Les encadrants doivent joindre au dossier de candidature des étudiants un **compte-rendu argumenté de leur implication** (1 page max. A4)

- A défaut de compte-rendu inséré dans le dossier, le projet sera supposé ne pas avoir été encadré.

- **GESTION ADMINISTRATIVE DU PRIX**

Les supports et documents sont à adresser par courriel à : [office@fede.org](mailto:office@fede.org)

Ou par voie postale :  
FEDE - A l'attention de  
Prix des droits humains  
25, rue Drouot  
75009 Paris - France

La FEDE adresse un courriel valant accusé de réception du projet.

## IV. JURY

### 1. COMPOSITION DU JURY

Le Comité de la FEDE missionne pour la durée de son mandat un jury de minimum 6 à maximum 8 personnes choisies parmi des personnalités sur proposition du Secrétariat.

Le/la président(e) de la FEDE et le/la président(e) de la Commission droits humains de la FEDE, membres du Comité, sont membres de droit du jury.

En cas de départage, le Président de la FEDE a voix prépondérante.

En cas de nécessité, le Comité pourvoit au remplacement d'un membre du jury.

***Nota Bene*** : Pour des raisons éthiques, le représentant d'une école membre dont un(e) ou plusieurs étudiant(e)s envoient un dossier de candidature ne peut pas faire partie du jury d'évaluation du Prix.

Le jury est composé de 6 à 8 évaluateurs et au minimum de :

- D'un membre du Conseil scientifique de la FEDE ;
- De deux membres du Collège d'experts de la FEDE ;
- Du ou de la président(e) de la Commission droits humains de la FEDE
- D'un membre élu du Comité de la FEDE ;
- Du ou de la Président(e) de la FEDE.

### 2. SOUVERAINETE DU JURY

Le jury est souverain. Sa décision ne peut être remise en cause.

### 3. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les critères suivants seront utilisés pour sélectionner les projets dans chacune des deux catégories :

- **SUJET [ 5.5 POINTS ]**

Pertinence de l'architecture du document présenté [ 1.5 ]

Personnalités rencontrées, interviews [ 2.5 ]

Difficulté, ou traitement audacieux du sujet [ 1.5 ]

- **FOND [ 6.5 POINTS ]**

Connaissances mises en jeu ou acquises [ 1.5 ]

Prise de position et argumentation [ 2.5 ]

Maîtrise du sujet et références [ 1.5 ]

Mise en résonance avec l'Histoire ou l'actualité [ 1 ]

- **FORME [ 5.5 POINTS ]**

Qualité de la présentation globale [ 2 ]

Difficulté technique et réalisation [ 1.5 ]

Diffusion envisageable du projet [ 1.5 ]

Originalité de la présentation [ 0.5 ]

- **ADMINISTRATION [ 2.5 POINTS ]**

Respect des délais [ 0.5 ]

Communication avec la FEDE [ 0.5 ]

Prise en compte du bilinguisme de la FEDE [ 1.5 ]



## V. COMMUNICATION

### 1. MODALITES DE REMISE DU PRIX

Le Prix est remis lors de l'Assemblée générale (AG) annuelle par le/la président(e) de la FEDE et le/la président(e) de la Commission droits humains.

La présence de l'établissement membre est fortement souhaitée lors de l'AG.

La FEDE prendra à sa charge 50 % des frais de participation à l'AG d'un représentant (hors hébergement et transport).

Les lauréats seront invités à prendre la parole quelques minutes en visioconférence ou en présentiel lors de l'AG.

La FEDE adressera par virement bancaire les dotations aux lauréats et les indemnités réservées aux encadrants dans le mois qui suit l'AG.

Les écoles reçoivent une seule plaque par année, quel que soit le nombre de Prix obtenus par leurs étudiants.

### 2. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LES CANDIDATS

Les candidats autorisent la FEDE à exploiter les documents et supports transmis et présentés ainsi que les résultats du jury dans le cadre du Prix d'excellence des droits humains à des fins de valorisation et de promotion des actions de la FEDE.

Ils garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces documents, permettant la reproduction et la représentation de ceux-ci par la FEDE. Ils transfèrent l'intégralité des droits à la FEDE. A ce titre, les candidats font leur affaire des autorisations de tous tiers pouvant détenir des droits sur les documents transmis et assument la charge des éventuels paiements en découlant.

- **DROIT D'UTILISATION ET EXPLOITATION**

#### *Interview du/des lauréat(s) et droit d'utilisation et exploitation*

En participant au présent Prix, le ou les lauréats consentent à ce que l'organisateur procède à leur interview, écrite, audio ou filmée et utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction de délai, la transcription de l'interview, des voix et/ou des images vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la FEDE.

#### *Interview du directeur de l'établissement et droit d'utilisation et exploitation*

En participant au présent Prix, le ou les directeurs des établissements dont le ou les lauréats sont issus consentent à ce que l'organisateur procède à leur interview et utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction, la transcription de l'interview et/ou la vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la FEDE.

- **AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre du projet, les participants autorisent la FEDE à utiliser leur nom et leur image à des fins de promotion du Prix ou des opérations de communication organisées par la FEDE, dans le monde entier.

- **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), obligatoire depuis le 25 mai 2018, le candidat a un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en envoyant votre demande par courriel, à l'adresse [rgpd@fedde.org](mailto:rgpd@fedde.org)

## VI. CONDITIONS DU REGLEMENT

### 1. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

La participation à ce Prix emporte pour tous les participants, qu'ils soient étudiants, personnels pédagogiques ou établissements, acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels, et des décisions du jury qui seront souveraines et sans appel.

### 2. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur et du jury ne saurait être mise en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement qui empêcherait le bon déroulement du Prix, notamment dû à des actes de malveillance externes ; de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Prix ; pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

### 3. CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

En cas de force majeure, telle qu'interprétée par les tribunaux suisses, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler ce concours ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### 4. LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi suisse. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux suisses.

### 5. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et téléchargé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://www.fede.education/fr/promoting-ideas-for-progress-by-defending-human-rights/>

*Validé par le Comité du 7 juillet 2021*

**Claude VIVIER LE GOT**  
FEDE  
*Présidente*

**Jacques FREZAL**  
FEDE  
*Trésorier*

**Stéphanie JACQUES**  
FEDE  
*Secrétaire Générale*